

Entraigues sur la Sorgue, le 28 juin 2024

C'est l'été ! Rappel de règles essentielles permettant de respecter la Sorgue, son environnement et sa biodiversité

Chaque été, les usagers sont tentés de jouir de la rivière comme d'un espace de loisirs. Or, la Sorgue et son environnement sont avant tout un espace naturel et fragile qu'il convient de respecter. Les collectivités du territoire sont mobilisées pour préserver le milieu naturel et faire en sorte que les pratiques s'organisent de manière à dégrader le moins possible ce patrimoine commun. Pour cela, des réglementations officielles régissent les usages, notamment en matière de navigation, d'embarquement/débarquement et de baignade.

La forte augmentation de la fréquentation des Sorgues en période estivale par des engins nautiques de toute sorte, a conduit Monsieur le Préfet de Vaucluse, après concertation et avis du Comité local de la Sorgue amont et de tous les acteurs de la navigation, à adopter en 2019 un nouveau règlement relatif à la navigation sur les Sorgues et le Canal de Vaucluse (le 1^{er} datait de 1995).

Face à l'accroissement de la navigation sur la Sorgue, la rivière se retrouve au cœur de multiples enjeux et conflits potentiels.

Principales règles concernant la navigation de loisir sur les Sorgues et le Canal de Vaucluse en juillet et août (arrêté préfectoral du 28 mai 2019) :

- **Est-ce que tout type d'engin flottant est autorisé ?**

NON - En dehors des bateaux de secours et d'entretien, seuls sont autorisés les canoës, les kayaks, les barques de jouteurs et les "négo'chins". Les paddles et autres engins de plage gonflables sont interdits.

- **Peut-on se baigner dans la rivière ?**

OUI et NON – Il n'y a aucune plage aménagée et surveillée. La baignade se fait donc aux risques et périls de chacun, dans le respect des propriétés privées et du milieu naturel. Par ailleurs, la baignade est interdite par arrêté municipal en de nombreux points jugés dangereux (risque de noyade...). Tout contrevenant s'expose à des amendes.

- **Peut-on naviguer à toute heure ?**

NON - Du 1^{er} juillet au 31 août la navigation sur la Sorgue est autorisée uniquement de 9h30 à 18h pour les personnes non licenciées à la FFCK.

- **Y a-t-il un débit minimum pour naviguer ?**

OUI – Toute navigation est interdite si le débit de la Sorgue à Fontaine-de-Vaucluse est inférieur ou égal à 4 m³/s durant 2 jours consécutifs. Infos sur www.vigicrues.gouv.fr (code station V6155020)

- **Peut-on accéder à la rivière partout ?**

NON - La Sorgue est une rivière non domaniale : les berges, ainsi que la moitié du lit du cours d'eau, appartiennent aux propriétaires riverains. L'accès aux rives, ainsi que toute entrée et sortie du cours d'eau ne peuvent se faire que par des zones du domaine public (routes, espaces publics...) autorisant l'embarquement ou le débarquement (se renseigner en Mairie).

Pour plus de précisions, veuillez consulter l'[arrêté préfectoral du 28 mai 2019](#)

Pour aller plus loin...

Sur la Sorgue amont, les acteurs locaux se sont engagés ensemble en faveur de la Sorgue au-delà de la réglementation, en signant la Charte de la Sorgue amont, animée par le Comité Local de la Sorgue amont. À ce titre, une vidéo didactique a été créée afin de mieux cerner l'enjeu des bons gestes à adopter pour la rivière.

Pour la visionner > <https://vimeo.com/smb/navigationfrançais?share=copy>

(English version > <https://vimeo.com/smb/navigationfrançais?share=copy>)

Relations presse : Justine RICHARD – 04 90 83 68 25 / j.richard@laSorgue.fr